



Challenge BPM – Règlement

Le Challenge BPM (Benjamin(e)s-Pupilles-Minimes) est un « pentathlon permanent » qui s'étale sur une saison d'athlétisme et qui est régi par les règles suivantes.

Article 1

Le Challenge BPM est ouvert aux benjamin(e)s, pupilles et minimes affilié(e)s au Royal Racing Club de Bruxelles, en ordre de cotisation. Il comporte 6 catégories: benjamines, benjamins, pupilles-filles, pupilles-garçons, minimes-filles, minimes-garçons.

Article 2

Le seul fait d'être en ordre de cotisation et de participer à au moins une compétition d'athlétisme officielle fait entrer l'athlète dans le classement du Challenge BPM.

Article 3

Le Challenge de l'année x prend en compte les résultats homologués réalisés lors de compétitions – indoor et outdoor – figurant aux calendriers officiels des ligues belges francophones (LBFA) et flamandes (VAL) d'athlétisme.

La saison débute en novembre de l'année x-1 et se termine à la fin octobre de l'année x.

Article 4

Le Challenge prend en compte les épreuves suivantes:

- Benjamin(e)s: 60m, 600m, hauteur, longueur, poids, balle de hockey;
- Pupilles: 60m, 60 haies, 1000m, hauteur, longueur, poids, balle de hockey, disque;
- Minimes: 60m, 60 haies, 80m, 80 haies, 150m, 150 haies, 300m, 1000m, hauteur, longueur, perche, poids, javelot, disque.

Article 5

Les points correspondant aux performances sont calculés suivant la table hongroise pour BPM. Cinq résultats sont pris en compte pour le calcul du total des points:

- le meilleur résultat des sprints;
- l'épreuve de demi-fond;
- trois résultats des concours, c.-à-d. 2 sauts et 1 lancer ou 1 saut et 2 lancers, en fonction de ce qui apporte le plus de points.

Les points pour les 60 haies indoor sont calculés selon la table pour les 60 haies outdoor.

Article 6

Le vainqueur par chaque catégorie se verra récompensé par une coupe. Les autres participants recevront une médaille.

Article 7

Tout litige sera tranché par le Conseil d'Administration du RRCB.